

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrondissement

de BOURG EN BRESSE

Canton de ST ETIENNE DU BOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BÉNYSéance du **MERCREDI 22 MAI 2024**

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi vingt-deux mai à 20 h 00 min, le Conseil Municipal de Béný, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick BAVOUX, Maire

Date de convocation : 15 mai 2024

Date d'affichage : 15 mai 2024

Présents : BAVOUX Patrick, MARECHAL Maurice, CHARVET Didier, TEILLARD Christophe, GAUTHIER Stéphanie, PROST Valentin, BUARD Vincent, GROS Antoine, BAVOUX Laurence, SEVE Bénédicte et GAILLARD Bruno.

Absents excusés : ACHARD Ludovic et POUPON Jean-François

Absentes : GAILLETON Jocelyne et NECTOUX Morgane

Pouvoir : ACHARD Ludovic donne pouvoir à SEVE Bénédicte
POUPON Jean-François donne pouvoir à TEILLARD Christophe

Secrétaire : MARECHAL Maurice

N° 29/2024**Objet : AVIS POUR LE PROJET DE PLAN D'EPANDAGE
DE LA STATION D'EPURATION DE BOURG EN BRESSE**

Christophe TEILLARD, Maire-Adjoint fait part à l'assemblée du mail en date du 17 mai 2024 de la Direction Départementale des Territoires de l'AIN (DDT 01), Service Protection et Gestion de l'Environnement (SPGE).

La DDT01 a été saisie d'une demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 1° du code de l'environnement, relative au projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse. Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ce projet a été soumis à évaluation environnementale par décision n°2020-ARA-KKP-2844 du 6 janvier 2021 du Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes au regard des rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement :

- 26a) Plan d'épandage de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code et comprenant l'ensemble des installations liées à l'épandage de boues et les ouvrages de stockage de boues, dont la quantité de matière sèche est supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an ;

- 26b) Epandages d'effluents ou de boues relevant de l'article R. 214-1 du même code, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m³/an ou DBO5 supérieure à 5 t/an.

Conformément aux articles L.122-1 V et R.122-7 du code de l'environnement, en notre qualité de collectivité territoriale intéressée par le projet au regard des incidences environnementales notables sur votre territoire (périmètre d'épandage), un avis doit être donné dans un délai de deux mois à compter de la réception du courriel.

Monsieur le Maire indique par ailleurs que ce projet fera l'objet d'une enquête publique sur le territoire des communes, à l'issue de la phase d'examen, courant septembre 2024.

*Après étude et examen du dossier et avoir ouï l'exposé du Maire-Adjoint,
et délibéré, le Conseil Municipal :*

EMET un avis favorable (7 voix pour, 6 absentions, 0 contre) au projet de plan d'épandage des boues de la station d'épuration de Bourg-en-Bresse déposé par la communauté du Grand Bassin de Bourg-en-Bresse.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Patrick BAVOUX

